

Exigences relatives au cahier des charges pour le suivi d'un chantier par un spécialiste¹ de la protection des sols sur les chantiers (SPSC)²

La présente notice s'adresse aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre, aux bureaux d'étude et d'ingénierie ainsi qu'aux spécialistes SPSC.

Principe

Le spécialiste de la protection des sols sur les chantiers (SPSC) a pour mission d'assurer le respect des prescriptions légales en matière de protection du sol et des charges spécifiques au projet de construction lors de sa mise en œuvre. Cette personne est mandatée par le maître d'ouvrage et reconnue par les autorités lorsque ses compétences spécialisées et son expérience sont attestées (p. ex. liste des spécialistes SPSC de la Société suisse de pédologie [SSP], disponible à l'adresse www.soil.ch).

Durée de la mission et compétences

La mission du spécialiste SPSC porte sur toutes les étapes, de la planification à la réalisation, et se termine à la réception de l'ouvrage, à l'issue de la remise en culture. Cette personne ou celle qui la remplace doit pouvoir être contactée pendant toute la durée du projet.

Le spécialiste SPSC détient la compétence de donner des instructions à la direction du chantier et est en mesure, pour prévenir les dangers imminents, de faire cesser immédiatement des travaux non conformes aux charges relatives à la protection du sol. En cas de divergences d'opinions, la suite de la procédure est déterminée avec les décisionnaires préalablement désignés (conformément à l'organigramme du projet) et avec les autorités. Les tâches du spécialiste SPSC sont définies dans un cahier des charges.

Tâches et cahier des charges du spécialiste SPSC

a) Planification et étude de projet

Le spécialiste SPSC :

- Établit, sur demande, un concept de protection du sol à l'intention des services spécialisés cantonaux ou de la commune dans le cadre de la procédure d'autorisation³;
- Assiste la direction des travaux lors de l'élaboration des plans d'exécution ayant une incidence sur le sol et des mesures de protection du sol ;
- Intègre le concept et les mesures de protection du sol dans l'appel d'offres ;

¹ Dans le but de faciliter la lecture, nous avons renoncé à la forme féminine dans le texte. Le masculin concerne cependant toujours les personnes des deux sexes.

² Ce cahier des charges a été élaboré par les membres du Cercle Sol et répond donc aux critères minimum en matière protection des sols sur les chantiers, il a été validé par plusieurs cantons.

³ Pour la répartition des compétences, se référer à l'art. 51 LcPE : https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/814.1
CdC spécialiste SPSC

- Détermine les procédures d'information et précise, en collaboration avec le maître d'ouvrage, les parties prenantes à aviser (p. ex. direction des travaux, maître d'ouvrage, communes, service de l'environnement et/ou service de l'agriculture) ;
- Complète les investigations sur d'éventuelles pollutions chimiques du sol, évalue la situation en la matière et définit les modalités conformes au droit pour gérer les sols pollués ;
- Instruit les propriétaires fonciers et les exploitants au sujet des travaux préparatoires, en particulier en ce qui concerne l'enherbement préalable des sols sur le site du chantier.

b) Exécution, construction et intervention

Le spécialiste SPSC :

- Connaît le projet autorisé et les prescriptions du permis de construire en rapport avec le sol ;
- Adapte les mesures de protection du sol en cas de modification du projet ;
- Explique sur le chantier les mesures de protection du sol conformément aux charges et aux directives applicables (information de la direction du chantier, de l'entreprise et des conducteurs d'engins), et veille à leur respect ;
- Participe à toutes les réunions de chantier dont l'ordre du jour a un lien avec le sol, et conseille la direction du chantier ainsi que le maître d'ouvrage ;
- Met à disposition des outils et des éléments de décision, tels que :
 - Exploitation et interprétation des tensiomètres et des pluviomètres,
 - Listes d'engins avec restrictions d'utilisation,
 - « Feuilles de décision » pour les concertations entre la direction du chantier, l'entreprise et le spécialiste SPSC ;
- Évalue la faisabilité de travaux ayant une incidence sur le sol, chaque jour ou selon les besoins, sur la base des éléments de décision tels que l'humidité du sol, les précipitations ou les restrictions d'utilisation des engins employés, et donne les instructions correspondantes à la direction du chantier. Une appréciation sur place est requise dans tous les cas au début des nouvelles étapes du chantier, lorsque l'emprise s'étend à de nouvelles surfaces ou en cas de changement météorologique ;
- Est à contacter par l'entrepreneur avant tous les travaux de terrassement ayant une incidence sur le sol, afin de valider ces derniers ;
- Surveille le décapage, l'entreposage et la valorisation de sols non pollués ainsi que la valorisation ou l'élimination de ceux ayant subi des atteintes biologiques et chimiques, conformément aux prescriptions légales et aux listes, inventaires ou cadastres pertinents en la matière ;
- Examine les sites choisis pour l'entreposage temporaire des sols, et veille à ce que ces derniers soient correctement préparés et entretenus ;

- Établit un compte rendu sur les travaux ayant une incidence sur le sol et le respect des mesures de protection du sol, et informe à ce sujet l'autorité délivrant les autorisations ainsi que le service spécialisé cantonal compétent ;
- Établit un compte rendu sur les infractions aux prescriptions en matière de protection du sol pour lesquelles une atteinte (physique, chimique ou biologique) au sol est suspectée. De tels événements doivent être immédiatement signalés à l'autorité délivrant les autorisations ainsi qu'au service cantonal de la protection des sols. Les surfaces concernées seront immédiatement inscrites dans un plan de remise en culture distinct, et des mesures visant à éliminer les dommages seront définies.

c) Reconstitution, réception et remise en culture

Le spécialiste SPSC :

- Assure le suivi de la remise en culture en tenant compte des forces de succion autorisées et des listes d'engins, et réalise sur place un contrôle de qualité du sol livré sur le chantier (pollutions, adventices, pierrosité, granulométrie, etc.) ;
- Assure la réception de la surface de comblement et établit le procès-verbal correspondant, puis assure la réception des horizons de sol remis en place, avant et après l'ensemencement. Lors de ces réceptions, la direction des travaux, l'entreprise, le maître d'ouvrage, les propriétaires fonciers, les exploitants et, selon accord, le service spécialisé cantonal sont représentés ;
- Définit les mesures pour l'éventuelle élimination de défauts et supervise leur mise en œuvre ;
- Explique à l'exploitant le déroulement correct de la remise en culture en vue de la restructuration et stabilisation des couches de sol réintroduites ;
- Documente la remise en culture ainsi que les résultats obtenus, et consigne les infractions aux prescriptions en matière de protection du sol ;
- Informe le maître d'ouvrage des mesures requises en cas de non-respect de la remise en culture ;
- Organise une réception finale des surfaces reconstituées après la remise en culture, en conviant des représentants de l'entreprise, du maître d'ouvrage, des propriétaires fonciers et exploitants, ainsi que du service spécialisé cantonal ;
- Établit un rapport final incluant une documentation photographique à l'intention de l'autorité délivrant les permis de construire.

Remarques finales

- Le cahier des charges établi a une force contraignante pour toutes les parties prenantes.
- Il doit être signé par le spécialiste SPSC et par le maître d'ouvrage.